



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr



**Arrêté municipal permanent portant instauration
d'une zone à 30**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le centre du village, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école du village ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la route de Castelnaudary, après le croisement de la rue Camille Pistre, et après le pont début du Boulodrome, le secteur sera classé en « zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mr le Maire de la commune de Vaudreuille, Mr le commandant de Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Vaudreuille.

Fait à VAUDREUILLE, le 21.01.2021

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

